

CONSEIL COMMUNAL DU 21 FÉVRIER 2018.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Maison du Tourisme : adoption des statuts.
3. Maison rurale : Projet de construction d'une Maison rurale à Taintignies : Présentation de la nouvelle procédure du marché de travaux : approbation.
4. Financement du programme extraordinaire communal : Répétition de services similaires : information.
5. Motion concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires : approbation.
6. Stages et plaines de jeux : modalités d'organisation : approbation.
7. Prime au compostage à domicile : règlement 2018.
8. Recrutement d'un Directeur Général : vacance de l'emploi et modalités de recrutement : approbation
9. Procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2017 : approbation.

HUIS CLOS

10. Crèche : remplacement d'une puéricultrice : approbation
11. Enseignement : Remplacement d'une institutrice primaire : information

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre – Président;
DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, CUVELIER Ophélie, WATEAUX Roland, Échevins;
DELIGNE Bernard, LORTHIOIR Éric, DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange, GHISLAIN Daniel, BOURGOIS Jeannine, BERTON Céline, BONTE Angélique, CATOIRE Thierry, ANSART Liliane, Conseillers communaux ;
WOIEMBERGHE Francine, Directrice Générale f.f..

Monsieur ALLARD Bruno est absent et Madame MINET Marie-Hélène est excusée.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures.

1. Communications.

- Monsieur le Bourgmestre, Michel CASTERMAN, annonce qu'une subvention d'un montant de 92.468,25 euros relative à l'appel à projet « Mobilité Douce » pour la réalisation d'un itinéraire cyclable sécurisé entre les villages de Rumes et de La Glanerie nous est octroyée par Monsieur le Ministre DI ANTONIO. L'octroi de ce subside permet d'augurer la restauration de la « voie de pierres » entre la rue du Sentier et la Cité Henri Soyer. Le montant précité équivaut à 75 % du financement nécessaire à la réalisation de ce projet.
- Monsieur le Président signale que, par sa circulaire du 17 novembre 2017, Madame la Ministre DE BUE annonce son intention de ne plus accepter les centrales d'achat dont l'objectif est de conclure des marchés répondant à chaque fois aux besoins spécifiques d'un

seul pouvoir adjudicateur à la fois. Cette décision concerne notre commune qui souvent fait appel aux services d'H.I.T. (Hainaut Ingénierie Technique) pour la préparation de ses dossiers. Il conviendra désormais de désigner un auteur de projet via une procédure adéquate de marchés publics et lui confier la rédaction des documents du marché de travaux spécifique aux besoins. La Commune assurera le rôle de pouvoir adjudicateur. Toutefois, les dossiers en cours ne sont pas affectés par cette mesure.

- Monsieur le Bourgmestre déclare que la délibération du 4 décembre 2017 concernant la taxe sur les inhumations, dispersions de cendres, dépôts d'urne cinéraire en columbarium ou en caverne pour les exercices 2018 et 2019 est approuvée par la Tutelle.

2. Maison du Tourisme : adoption des statuts : Adoption du texte constitutif des statuts de l'ASBL Maison du Tourisme de la Wallonie picarde

Le gouvernement wallon a décidé la rationalisation des maisons du tourisme. Elles étaient 42 au départ et sont maintenant 28.

C'est pourquoi la Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde (330.000 habitants) a été constituée en une ASBL en décembre 2016.

IDETA, qui gère un secteur « Tourisme », a adapté ses statuts en conséquence. Ils ont été approuvés par l'Assemblée Générale en décembre 2016. Des modifications ont été apportées en octobre 2017 et il est demandé au Conseil communal d'adopter ces nouveaux statuts.

Les budgets communaux ont été adaptés par une contribution communale de 1,30 euro/hab pour 2017 et 2018.

Le but de la Maison du Tourisme est le développement touristique, via la promotion des territoires et l'animation d'événements.

Monsieur le Président souhaite que notre commune utilise aussi largement que possible les outils offerts par la Maison du Tourisme. Cela fut déjà le cas via la reconnaissance européenne du micro-projet « Dans les pas de Monique », un circuit transfrontalier mémoriel sur les traces d'Henriette Hanotte, jeune rumoise qui, entre 1942 et 1944, sous le nom de guerre « Monique », fit traverser la frontière de Belgique en France à 135 aviateurs alliés. Ce projet est l'un des 6 sélectionnés (parmi les 28 présentés) pour accéder aux subsides européens.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Attendu que l'Asbl Maison du Tourisme de Wallonie picarde a été constituée le 21 décembre 2016 et que ses statuts ont été déposés le 22 décembre 2016 auprès du Greffe de Tribunal de Commerce de Tournai;

Attendu qu'IDETA a adopté la ligne de conduite suivante :

- Proposition de modification de ses statuts lors de l'AG du 21 décembre 2016 afin d'abroger les dispositions "consacrant" l'existence du secteur "Tourisme" et de faire apparaître l'existence future de l'Asbl Maison du Tourisme de la Wallonie picarde ;

- Adoption du plan stratégique incluant expressément un chapitre traitant de la création de l'Asbl, de son mode de fonctionnement, etc;

Attendu que le texte constitutif était imposé par les instances du CGT ;

Attendu que l'ensemble des communes avaient été amenées à se positionner sur l'adoption des modifications statutaires ainsi que sur le plan stratégique 2017-2019 incluant en particulier la suppression du secteur tourisme et sa substitution par l'Asbl Maison du Tourisme de la Wallonie picarde ainsi que son plan financier et les cotisations y afférents.;

Attendu que les instances d'IDETA ont, dès lors, considéré que ces décisions emportaient reconnaissance implicite de toutes les communes associées permettant la création de l'ASBL;

Attendu que l'urgence qui commandait le respect des futures échéances garantissant les droits de la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde à obtenir des subsides n'ont pas permis à IDETA de soumettre le texte constitutif au vote de l'ensemble des Conseils communaux ;

Attendu qu'IDETA, soucieuse de prendre en considération les remarques émises lors de l'assemblée générale du 24 octobre 2017, a transmis copie des statuts actualisés;

Attendu que l'ensemble des remarques, commentaires, addendum feront l'objet d'une publication après l'Assemblée Générale Ordinaire de juin 2018 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article LI 122-30;

DECIDE:, à l'unanimité

Article 1: d'approuver les nouveaux statuts de l'Asbl Maison du Tourisme de la Wallonie picarde

Article 2: d'adresser la délibération à :

Monsieur Pierre WACQUIER, Président ainsi qu'à Monsieur VANDEWATTYNE, Directeur général de l'Agence Intercommunale IDETA, Quai Saint- Brice, 35 à 7500 Tournai.

3. **Maison rurale : Projet de construction d'une Maison rurale à Taintignies :**

Présentation de la nouvelle procédure du marché de travaux : approbation.

Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin du Logement, annonce que l'arrêté reçu de la Tutelle annule les délibérations du Collège et du Conseil communal suite à plusieurs problèmes administratifs à savoir : quelques imprécisions et / ou erreurs au fil de la procédure particulièrement complexe avec un cahier des charges exigeant pour les auteurs de projet.

Une nouvelle législation est apparue en 2017 qui indique qu'on ne parlera plus d'appel d'offres ouvert ou d'adjudication ouverte, mais de procédure ouverte comme mode de passation.

Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller PS souligne que son groupe avait fait remarquer dès le début du projet qu'il n'était pas d'accord sur l'attribution et sur le dépassement des 10%

Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre lui répond que le groupe PS a été invité dès la désignation de l'auteur de projet mais n'a envoyé aucun représentant à cette réunion et déclare que la Tutelle n'a fait aucune remarque à ce niveau.

Mademoiselle Céline BERTON, cheffe du groupe PS reproche de ne pas avoir trouvé, dans le dossier lors de sa consultation, le projet de délibération ainsi que les explications du nouveau projet de construction de la Maison Rurale.

Monsieur Bernard Deligne, Conseiller PS souligne que les infos fournies à l'attention des conseillers étaient peu développées.

Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre précise qu'une farde imposante reprenant l'ensemble du dossier et notamment le cahier des charges se trouvait avec les dossiers à consulter.

Madame NOIRHOMME, Architecte, assistée de Madame Isabelle DECUBBER, employée administrative, présente le cheminement du dossier jusqu'à la mise en place de la nouvelle procédure. Le nouveau projet est divisé en 10 lots au lieu de 4 :

Les lots 1 à 6 sont indispensables à savoir :

- lot 1 : Gros-œuvre fermé et parachèvements divers
- lot 2 : Charpente / ossature bois
- lot 3 : Couverture
- lot 4 : Menuiseries extérieures
- lot 5 : HVAC- Sanitaire
- lot 6 : Electricité

tandis que les lots 7 à 10 sont optionnels à savoir :

- lot 7 : Abords 1
- lot 8 : Abords 2
- lot 9 : Mobilier 1
- lot 10 : Mobilier 2

Monsieur Michel CASTERMAN, Président, signale qu'il plaidait dès le début du dossier pour la décomposition par lots mais l'architecte n'avait pas les mêmes options pour des raisons techniques.

Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin du Logement, précise que la Tutelle, consciente de la complexité de la législation des marchés publics, nous invite à solliciter son avis avant chaque étape. Il fait également remarquer que la division en lots du projet pourrait permettre aux entreprises locales de participer à ce projet.

Suite au manque d'informations (absence de projet de délibération), le groupe P.S. demande de reporter ce point à une séance de Conseil communal la plus proche.

Monsieur le Président accepte cette proposition.

Il remercie Mesdames NOIRHOMME et DECUBBER pour la présentation très complète du nouveau projet.

4. **Financement du programme extraordinaire communal** : Répétition de services similaires : information.

Monsieur le Président rappelle que le Collège, en mai 2017, avait désigné la Banque Belfius en qualité d'adjudicataire de marché pour les emprunts de financement des investissements extraordinaires.

En février 2018, le Collège a sollicité une nouvelle offre et attend la réponse de Belfius.

5. **Motion concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires** : approbation.

Michel CASTERMAN présente le texte d'une motion relative au projet de loi sur les visites domiciliaires. Il insiste sur le fait que, dans l'analyse de ce sujet complexe, l'essentiel n'est pas dans la communication ni dans ce qu'il appelle « l'emballage médiatique », mais bien dans les méthodes utilisées pour « débusquer » les illégaux. Le fait que beaucoup de migrants hébergés (parfois par des personnes) soient sans papiers ne peut, à ses yeux, constituer une justification des procédés de perquisition prônés pour les arrêter. Si ces gens nuisent à l'ordre public, la loi, dit-il, permet déjà aux forces de police d'intervenir et de les neutraliser.

Il rappelle que la Commune de Rumes fait partie des « Territoires de mémoire », soulignant qu'elle fut la première de Wallonie Picarde à y adhérer. Les « Territoires de mémoire » ont sollicité la Commune pour être attentive au contenu de ce projet de loi.

Après avoir rappelé les méthodes autoritaires que « justifiait » la loi du plus fort durant les années noires de notre histoire, le Président dit ressentir un malaise, car si cette loi était votée, notre pays perdrait, selon lui, un peu de son humanité et même que cette loi contribuerait à l'émergence de sentiments racistes et de rejet.

Mademoiselle Céline BERTON, cheffe du groupe P.S., propose de prévoir des espaces de débats comme cela se fait régulièrement par le CPAS. Notre rôle, dit-elle, est de permettre à la population rumoise de se rencontrer et de discuter des situations qu'elle connaît et subit.

C'est à l'unanimité que les membres du Conseil votent la motion suivante.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre a examiné ce mardi 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont d'interprétation stricte et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes : « *En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile* » ;

Considérant que ce raisonnement s'applique a fortiori dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes cardinaux de l'Etat de droit démocratique ;

Considérant que la Commune de RUMES appartient au Réseau « Territoires de Mémoire » et que cette adhésion constitue un signal fort en faveur de la démocratie et du respect des droits humains ;

Le Conseil communal de RUMES, réuni en séance ce mercredi 21 février 2018 :
INVITE le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question ;

INVITE le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'Ordre des Avocats, l'Association syndicale de la magistrature et les différentes Associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré, ...)

CHARGE M. le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. le Premier Ministre, à M. le Ministre de l'Intérieur et à M. le Ministre de la Justice.

6. Stages et plaines de jeux : modalités d'organisation : approbation.

Madame Ophélie CUVELIER, Echevine, soumet aux membres du Conseil le projet des nouvelles modalités d'organisation des plaines de jeux et des stages organisés par la Commune.

Une petite modification est apportée au niveau de la rémunération des aides-moniteurs(trices). Un montant de 5 euros leur est octroyé en plus de ce qu'ils(elles) percevaient. Leur rémunération passe donc à 30 euros par jour à partir de ce 21 février 2018.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la volonté du Conseil communal d'organiser des stages et des plaines de jeux durant les vacances scolaires en 2018;

Attendu qu'il y a lieu d'en déterminer les modalités d'organisation;

Attendu que les crédits nécessaires à financer ces organisations sont prévus au budget ordinaire de l'exercice 2015 sous les articles 761/124/02 pour les frais de fonctionnement et 761/111/01 pour la rémunération du personnel ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter les dispositions suivantes :

PERIODES DE FONCTIONNEMENT - HORAIRE

- La plaine de jeux de Pâques sera organisée du 03 au 13 avril 2018
- La plaine de jeux d'été sera organisée du 02 juillet au 24 août 2018
- Le stage sportif et créatif des vacances de Carnaval sera organisé du lundi 12 au 16 février 2018
- Le stage sportif et créatif des vacances de Toussaint sera organisé du lundi 29 octobre au 02 novembre 2018,

chaque jour non férié de la semaine de 07H à 17H30, au Hall Fernand Carré, Place Roosevelt, 7 à 7610 RUMES.

ACCESSIBILITE

- Les stages seront accessibles à tous les enfants âgés de 3 à 13 ans
- Les plaines de jeux seront accessibles à tous les enfants âgés de 3 à 13 ans, en principe domiciliés à Rumes.

PARTICIPATION FINANCIÈRE PAR ENFANT

Plaine de jeux : 3 euros par journée
2 euros par demi-journée

Stage : 3,50 euros par journée.

COORDINATEUR (TRICE) de PLAINE (Etudiant de préférence)

- Etre âgé(e) de 21 ans minimum;
- Etre diplômé(e) du certificat d'enseignement secondaire supérieur minimum et avoir 2 ans d'expérience en tant qu'animateur (trice) de plaines de jeux (à justifier).
- Pouvoir assurer un encadrement vigilant et permanent, entouré du personnel précité, avec responsabilité notamment du tour de rôle (le matin à 7h30, etc...).

MONITEURS (TRICES) (Etudiant de préférence)

- Etre âgé(e) de 18 ans minimum;
- Etre de préférence domicilié(e) dans l'Entité de Rumes ;
- Etre possesseur d'un brevet de moniteur décerné par une école de formation ou être inscrit dans une école normale ou une école d'infirmière, de nursing, d'éducation socio-corporelle, d'éducation sportive.

AIDES-MONITEURS (TRICES) (Etudiant de préférence)

- Etre âgé(e) de 16 ans minimum;
- Etre de préférence domicilié(e) dans l'Entité de Rumes ;
- Avoir débuté une formation de moniteur (trice) est un atout ou avoir des bases dans l'animation et la tenue d'un groupe.

FEMMES OU HOMMES D'ENCADREMENT (Etudiant de préférence)

- Etre âgé(e) de 18 ans minimum.
- Etre domicilié(e) de préférence dans l'Entité.

REMUNERATION DU PERSONNEL

La rémunération journalière brute à allouer au personnel est fixée de la façon suivante :

- Coordinateurs (trices) de stage, de plaine : 80 euros
- Moniteurs (trices) : 50 euros
- Aides-Moniteurs (trices) : 30 euros
- Femmes ou hommes d'encadrement : 50 euros
- Stagiaires : 10 euros

7. Prime au compostage à domicile : règlement 2018.

Monsieur le Président souligne que ce Règlement de 2018 est identique à celui de l'an dernier.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nécessité du Conseil de réduire le poids des déchets produits par chaque famille ;

Attendu qu'il y a lieu, pour ce faire, d'inciter les habitants à appliquer le tri sélectif ;

Attendu, qu'en ce qui concerne les déchets, il est possible d'acquérir le matériel adéquat pour fabriquer du compost à domicile ;

Attendu que l'Intercommunale IPALLE dispense des cours en la matière pour initier les volontaires à se spécialiser dans le compostage ;

Attendu que, pour initier les habitants à cette pratique, le Conseil communal a décidé d'accorder une prime pour l'achat du matériel ;

Attendu qu'un crédit budgétaire est inscrit chaque année au service ordinaire du budget sous l'article 879/331-01 pour le paiement de cette prime ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

D'adopter le règlement suivant :

Article 1 :

Pour l'application du présent règlement, on entend par « compostage à domicile » la dégradation biologique des déchets de cuisine et de jardinage à un endroit délimité de la propriété équipé à cet effet.

Le produit final de cette décomposition est un compost utilisable comme amendement.

Article 2 :

Dans la limite du crédit budgétaire annuel disponible, il est établi, pour l'exercice 2018, au profit des habitants de l'entité de Rumes, une prime unique destinée à favoriser l'acquisition de matériel permettant le compostage (fût, silo, ...) fabriqué et vendu à cet effet ou permettant la construction de ce type de

matériel.

Article 3 :

La prime est octroyée sur base d'une demande écrite adressée au Collège communal qui statue sur l'attribution ou non de la prime. Le demandeur est tenu d'utiliser, pour sa demande, le formulaire établi par le Collège communal et d'y joindre une preuve d'achat, datée de 2018, du matériel de compostage.

Article 4 :

La prime communale est limitée à un seul exemplaire parmi les systèmes proposés ci-après. Le montant de la prime est fixé comme suit :

- 15 euros pour un fût d'une valeur de 20 euros livré par l'intercommunale IPALLE.
- 35 euros pour un silo d'une valeur de 55 euros livré par l'intercommunale IPALLE.
- 30 euros pour un système de compostage d'une valeur minimale de 40 euros acheté chez un commerçant.

Article 5 :

Le demandeur de la prime s'engage à :

- Utiliser exclusivement le composteur dans son jardin ;
- Répondre aux questionnaires ou enquêtes dans le cadre du suivi de l'opération ;
- Recevoir à domicile les informations et l'accompagnement d'un guide composteur ainsi que la visite d'agents de l'administration communale, désignés par le Collège communal chargés de vérifier à domicile que les conditions d'octroi de la prime sont respectées.

Article 6 :

Le bénéficiaire de la prime est tenu de restituer celle-ci dans les cas suivants :

- Lorsqu'il n'utilise pas la prime aux conditions en vue desquelles elle lui a été accordée ;
- Lorsqu'il ne fournit pas l'une des justifications visées par l'article 5 ;
- Lorsqu'il s'oppose au contrôle à domicile prévu par l'article 5.

Article 7 :

Le règlement prend ses effets le 1^{er} janvier 2018.

8. **Recrutement d'un Directeur Général : vacance de l'emploi et modalités de recrutement :**
approbation.

Monsieur le Président rappelle que le statut administratif des grades légaux a été modifié en date du 26 septembre 2017 et propose au Conseil d'examiner la délibération relative à la vacance de l'emploi de Directeur Général.

Il demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le mode de recrutement avec l'ajout de la mobilité et d'une épreuve écrite avec certaines dispenses.

Monsieur Bernard DELIGNE souhaite connaître les raisons pour lesquelles cette épreuve écrite est rajoutée.

Monsieur le Président précise que dans le statut, il est fait mention de dispositions minimales et donc qu'il relève de l'autonomie locale de procéder à un examen supplémentaire par rapport à ceux prévus dans les conditions minimales du décret et du statut des grades légaux adopté le 26 septembre 2017 par le Conseil communal (instructions reçues de l'Union des Villes et Communes Wallonnes). Il ajoute que le Collège

estime que la fonction de Directeur Général nécessite une formation générale et une maturité d'esprit particulières, notamment des facultés de compréhension et de synthèse ainsi que de réelles capacités rédactionnelles.

Mademoiselle Céline BERTON demande un complément d'information sur les dispenses.

Monsieur le Bourgmestre ainsi que Madame Martine DELZENNE, présidente du C.P.A.S., précisent que les Directeurs Généraux et les Directeurs Financiers ont déjà passé cette épreuve pour accéder à leur fonction. De plus, suite aux renseignements obtenus auprès de l'Union des Villes et Communes Wallonnes et de Monsieur LECLERCQ de la Tutelle, les Directeurs Généraux seront dispensés des 2 épreuves écrites

C'est à l'unanimité que les membres du Conseil approuvent la délibération relative mode de recrutement avec mobilité et avec l'ajout d'une épreuve écrite.

Directeur Général – Vacance de l'emploi depuis le 1^{er} janvier 2018

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi communale et notamment les articles 156 à 169 ;

Vu la loi du 28 décembre 2011 portant des réglementations diverses et notamment les pensions du secteur public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nominations aux emplois de Directeur Général, Directeur Général adjoint et Directeur Financier communaux ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Paul FURLAN, datée du 16 décembre 2013, relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;

Attendu que Monsieur Francis CLAES, Directeur Général, a mis un terme à son activité le 1^{er} janvier 2018 afin de faire valoir ses droits à la pension de retraite à la même date ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1^{er} : La fonction de Directeur Général de la Commune de Rumes est déclarée vacante depuis le 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Cet emploi sera accessible par voie de recrutement et de mobilité.

Article 3 : La présente délibération sera transmise aux autorités compétentes pour suite voulue.

Directeur Général (H/F) – Précision des conditions

Le Conseil Communal,

Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation publié au moniteur du 22 août 2013 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nominations aux emplois de Directeur Général, Directeur Général adjoint et Directeur Financier communaux (Moniteur Belge du 22 août 2013);

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de Directeur Général, de Directeur Général adjoint et de Directeur Financier communaux (Moniteur Belge du 22 août 2013) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 septembre 2017 modifiant les statuts administratif et pécuniaire et le règlement de travail et fixant le règlement établissant les conditions et les modalités de nomination et de promotion au grade de Directeur Général, de Directeur Général adjoint et de Directeur Financier ;

Vu l'approbation de cette délibération par Madame De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives à l'exception du chapitre IV §1^{er} et §2 du statut administratif des grades légaux;

Vu la délibération de ce jour constatant la vacance de l'emploi du Directeur Général de la Commune depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la proposition du Collège communal d'ajouter aux épreuves prévues dans le statut administratif des grades légaux une épreuve écrite portant sur la formation générale et la maturité d'esprit, les facultés de compréhension et de synthèse du candidat ainsi que ses capacités rédactionnelles ;

Vu la proposition du Collège communal de dispenser les Directeurs généraux, les Directeurs généraux adjoints et les Directeurs Financiers du même ressort ou d'une autre Commune ou d'un autre C.P.A.S., de cette épreuve écrite ajoutée ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}: D'ajouter aux épreuves prévues dans le statut administratif des grades légaux une épreuve écrite portant sur la formation générale et la maturité d'esprit, les facultés de compréhension et de synthèse du candidat ainsi que ses capacités rédactionnelles ;

Article 2: De dispenser les Directeurs généraux, les Directeurs généraux adjoints et les Directeurs Financiers du même ressort ou d'une autre Commune ou d'un autre C.P.A.S., de cette épreuve écrite ajoutée

9. **Procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2017** : approbation.

Aucune remarque n'ayant été émise à propos de la rédaction du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2017, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

HUIS CLOS

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h.09.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,
